

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AJOU_20231019_01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande VIAFRANCE NORMANDIE, représenté par M. CODEVELLE Philippe, en date du 18 octobre 2023, pour des travaux de bordures-réfection de voirie, chemin de la Briquetonne, sur le territoire de la commune déléguée d'Ajou ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 30 octobre, et pour 30 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens, sur le chemin de la Briquetonne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- VIAFRANCE NORMANDIE.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 19 octobre 2023,

Le Maire délégué,

M. Jean-Jacques PREVOST

